

EXTRAIT du REGISTRE
des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

GAILLARD

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Code Postal :

74240

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

DECIDE

N° 2023.14

Objet :

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 14.09.2023, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement au tiers	Montant en euros
Centre de loisirs	Guichet unique	319,78 €
	TOTAL	319,78 €

Fait à Gaillard, le 9 octobre 2023

Le Président

Antoine BLOUIN



Délibération devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 16/10/2023
de sa mise en ligne le : 18/10/2023

Accusé de réception en préfecture
074-267400448-20231009-2023_14-AI
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023